

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-001

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01)

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA10 30 04 0091, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-001, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le jeudi 22 avril 2010 à compter de 18 h 30** au centre Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, salle 160.

QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise à clarifier certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Notamment, certaines définitions prévues au Règlement sont modifiées. D'autres dispositions traitent entr'autres de matériaux de revêtement, de hauteur pour les constructions hors toit et des équipements, de balcons, de perrons, d'abris permanents, de superficie d'implantation et de planchers, d'entrées de services publics, d'empiètement dans les voies d'accès, de stationnement, de bâtiments adjacents, d'éléments en porte-à-faux, de constructions fermées sous perrons, de contingentements des ateliers de réparation de véhicules moteur, de murs de façade, etc.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement par intérim ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Par contre, il est à noter que certains articles ne visent que des classes d'usage distinctes dans certaines zones et que l'article 24, traitant des murs de façade, ne concerne que le secteur du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies (zones 564, 566, 567, 568, 570, 571 et 572).

Le plan ci-dessous illustre les zones visées de l'arrondissement ainsi que leurs zones contiguës (celles de Montréal-Nord et d'Anjou).



Les personnes intéressées de l'ensemble des zones de l'arrondissement et de celles des zones contiguës provenant des arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur les dispositions du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.

QUE ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës des autres arrondissements ainsi que les zones du secteur du projet Faubourg de la Pointe-aux-Prairies (énoncées ci-haut) sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 heures.

Donné à Montréal,
ce 13^e jour du mois d'avril 2010.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat